



## **REGLEMENT INTERIEUR du FCM INGRE**

Règlement interne reconductible à chaque renouvellement de licence.

Signer une licence au FCM Ingré, c'est s'engager à respecter l'éthique du football ainsi que les règles du club. Chaque membre représente le club et doit veiller à en donner une image positive par un comportement exemplaire, tant sur le terrain qu'en dehors.

### **RESPECT**

#### **Engagement des Joueurs et Dirigeants du FCM**

Chaque joueur et dirigeant du FCM Ingré s'engage à respecter les points suivants :

##### **1. *Respect des Personnes :***

- Les arbitres, arbitres assistants et délégués.
- Les joueurs, les dirigeants du club et des clubs adverses.
- Les supporters du club et ceux des clubs adverses.

##### **2. *Respect des Infrastructures et Matériels :***

- Le matériel sportif et pédagogique.
- Les moyens de transport et les installations mis à disposition par la mairie (bâtiments, terrains, vestiaires, etc.).

Note : La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition.

##### **3. *Respect des Horaires :***

- Les horaires d'entraînement.
- Les horaires de convocation des matchs ou tournois.
- Pour les parents, les horaires de fin de toutes les activités.

##### **4. *Respect des Rôles et Décisions :***

- Les éducateurs sont les **seuls responsables** de la composition de l'équipe. Aucune autre personne ne doit intervenir ou donner son avis sur cette composition, le jeu, le temps de jeu ou les changements effectués pendant les matchs.
- En cas d'interventions inappropriées et régulières, le club se réserve le droit de convoquer la ou les personnes incriminées devant sa commission de discipline et d'organiser des rencontres de championnat avec l'accord des instances fédérales ou des entraînements à huis clos.

**Rappel Important** : Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les installations municipales (vestiaires, salles de réunion, terrains, sanitaires, club-house, secrétariat, etc.).

### **LICENCES**

#### **Adhésion au FCM INGRE**

L'adhésion au FCM INGRE est soumise aux formalités définies par le comité directeur. Voici les points à respecter :

##### **1. *Demande de Licence :***

- Tout joueur ou joueuse doit avoir une demande de licence en règle (signature du règlement, photo, visite médicale, paiement de la licence, etc.) pour participer aux entraînements et aux matchs.

##### **2. *Paiement de la Licence :***

- Le paiement de la licence peut être effectué en chèque, en espèces, par carte bancaire ou avec des ANCV (Chèques Vacances).
- Il est possible de payer en plusieurs échéances (maximum 4) avec la mise en place d'un échancier. Le solde doit être réglé au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.
- Les pass loisirs CAF, pass sport État et bons YEPS sont acceptés.

### **3. Conséquences en Cas de Non-Paiement :**

- En cas de manquement à l'échéancier, la licence du joueur sera retirée.
- En cas de demande de mutation, celle-ci sera refusée et les frais de refus seront à la charge du licencié.
- Au 31 octobre, tout joueur ou joueuse qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne pourra participer ni aux matchs amicaux, ni aux entraînements, ni aux rencontres officielles jusqu'à ce que la situation soit réglée.

### **4. Assurance :**

- Le prix de la licence comprend l'assurance de base. Le licencié peut choisir des compléments d'assurance moyennant une cotisation supplémentaire lors de sa demande de licence.

### **5. Remboursement de la Licence :**

- Aucun remboursement de la licence ne sera pratiqué en cas d'arrêt en cours de saison, sauf accord spécifique du comité directeur.

○

*Décision du CD du 16/09/24 → Il est décidé à l'unanimité de réduire la cotisation de 50% hors pack équipement si un licencié joueur mineur ou majeur a 150 jours consécutifs d'arrêt pour blessure liée au football dans la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin. Présentation d'un certificat médical obligatoire.*

### **6. Bénévoles et Officiels :**

- Tout bénévole assurant une fonction d'officiel lors de matchs (arbitre, assistant de touche) doit être licencié avec un certificat médical.

### **7. Mutation des Joueurs :**

- Pour tout joueur mineur ou majeur désirant muter en fin de saison, le FCMI se réserve le droit de refuser sa demande tant qu'il n'aura pas réglé la totalité de ses dettes envers le club.
- Tout joueur mineur ou majeur inscrit au club sous statut mutation et désirant quitter le club en cours de saison devra rembourser au club les frais de mutation FFF.
- Tout joueur mineur ou majeur ne peut participer durant la saison sportive a des « essais » sous forme d'entraînement ou de matchs amicaux dans un autre club sans l'accord du directeur sportif ou responsable de l'Ecole de foot et éducateur de l'équipe concernée ,

## **EQUIPEMENTS**

### **Engagements du Club et des Licenciés concernant l'Équipement**

#### **1. Fourniture de Maillots pour les Matchs :**

- Le club s'engage à fournir des maillots aux couleurs du club pour les matchs.

#### **2. Distribution du Pack Équipement :**

- Un pack équipement est remis à tous les licenciés (joueurs, éducateurs) ainsi qu'aux dirigeants qui s'investissent dans des fonctions d'officiels.
- Il est demandé aux joueurs et éducateurs de porter obligatoirement l'équipement officiel lors de chaque rencontre et événement du club.

#### **3. Utilisation et Restitution des Équipements :**

- Les équipements financés par les partenaires du club sont mis à disposition des joueurs et/ou dirigeants pour la durée de la saison.
- Ces équipements restent la propriété du club et doivent être restitués à l'issue de la saison sportive ou en cas de départ anticipé du joueur et/ou du dirigeant, sauf accord du conseil d'administration.
- En cas de non-restitution de l'équipement, celui-ci sera facturé au joueur et/ou au dirigeant, conformément au présent règlement.

# **SECURITE et RESPONSABILITE**

## **Règles et Responsabilités des Membres du FCM INGRE**

### **1. Diffusion d'Informations via les Réseaux Sociaux :**

- Chaque utilisateur des réseaux sociaux, dans le cadre d'une utilisation personnelle, est libre de communiquer sur les activités du club. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les images diffusées soient libres de droit.
- Toute publication mettant à mal la réputation du club, d'un autre club, de ses dirigeants ou entraîneurs, sans fondement ou sans preuve avérée, peut être considérée comme une volonté de nuire. De tels agissements sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié concerné.
- En cas d'exclusion définitive, aucune demande de remboursement de licence totale ou partielle ne sera acceptée.

*Note* : Le droit à l'image est demandé sur la fiche d'inscription.

### **2. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

- Les données collectées par le FCMI sont utilisées uniquement en interne dans le cadre du fonctionnement du club, pour la prise de licence FFF, la gestion des convocations ou des informations destinées aux licenciés et à leur famille pour les mineurs.

### **3. Santé :**

- Il est vivement recommandé de signaler tout problème de santé (allergies, maladies chroniques, etc.) aux éducateurs.

### **4. Vol :**

- Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels dans les installations municipales intérieures et extérieures d'Ingré.

### **5. Transports :**

- Toute personne transportant des licenciés mineurs ou majeurs dans le cadre des compétitions doit être en règle concernant les papiers de sa voiture ainsi que son permis de conduire.

### **6. Accidents :**

- L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenant en dehors du lieu, des dates et périodes d'activités, ainsi que des horaires des manifestations ou activités du FCM INGRE.

## **SANCTIONS**

### **Règles de Conduite et Sanctions pour les Différentes Catégories**

#### **1. Foot à 5 et Foot à 8 (Filles et Garçons) - Compétition et Loisirs :**

- Tout joueur ou parent de joueurs mineurs coupable de non-respect de l'éthique sportive (coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel, etc.) devra régler l'infraction décidée par la commission de discipline du District du Loiret.

#### **2. Foot à 11 Mineurs (Filles et Garçons) - Compétition :**

- Carton Jaune : Tout joueur recevant un carton jaune pour non-respect de l'éthique sportive (contestations des décisions de l'arbitre) devra arbitrer une rencontre de jeunes foot à 8 ou foot à 11.
- Carton Rouge : Tout joueur recevant un carton rouge pour non-respect de l'éthique sportive (coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel, etc.) devra régler son infraction selon les tarifs en vigueur. En cas de non-paiement sous 15 jours, le joueur ne pourra participer à aucun match ni être officiel. Si la commission de discipline du Loiret est saisie, la famille et le jeune licencié seront reçus par le club, et la famille devra s'acquitter de l'amende financière.

### **3. Foot à 11 Seniors (Filles et Garçons) - Compétition :**

- Tout joueur recevant un carton (jaune ou rouge) pour non-respect de l'éthique sportive (contestations des décisions de l'arbitre, coups volontaires, violences, insultes vis-à-vis de joueur, d'éducateur ou d'officiel, etc.) devra régler son infraction selon les tarifs en vigueur. En cas de non-paiement sous 15 jours, le joueur ne pourra participer à aucun match ni être officiel.

### **4. Section Loisirs (Foot en marchant, Foot à 11, Foot adapté) :**

- Tout joueur doit adopter une attitude exemplaire de fair-play et de respect vis-à-vis des dirigeants, de ses coéquipiers et des adversaires.

En outre, tout joueur du club (mineur ou majeur) ayant un comportement insultant ou intimidant envers un officiel bénévole du club se verra sanctionner par des TIG (arbitrage de matchs...)ou autre sanction suite à un passage devant la commission de discipline du FCMI.

## **MESURES DANS LE CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT :**

### **Respect du Règlement et Conséquences**

#### **1. Non-respect du Règlement :**

- Tout licencié ou son représentant légal ne respectant pas ce règlement pourra se voir attribuer une convocation (verbale ou écrite) pour un entretien avec des membres de la commission de discipline.
- Le comité directeur se réserve la possibilité de déposer une plainte ou de se séparer d'un licencié ou de son représentant légal qui ne respecterait pas ce règlement.

#### **2. Modification du Règlement :**

- Le présent règlement peut être modifié sur décision du Comité directeur.
- Il est publié sur le site internet du club et donné aux familles et aux licenciés majeurs par QR code au moment de l'inscription pour prise de connaissance et signature.

#### **3. Validation de la Licence :**

- Ne sont considérés comme licenciés au FCM Ingré que les personnes ayant signé le présent règlement et à jour de leur licence administrative et de leur cotisation.

**Règlement intérieur adopté par le comité directeur du FCM INGRE le 22/04/25**

Jacky PEREZ  
Président

